

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Présents-es :	M. René GISIGER, Président
	Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN (Vice-présidente), Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN, Bénédicte DE RAEMY et Prisca WASEM
	MM. David BEDERT, Bastien BLANCHARD, Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE, Thomas GAUDIN, Stéphane HILTY, Michel MOUTON, Raphaël PRINA, Philippe ROUX et Philippe SIMON
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Christian GORCE, Maire M. Fernand SAVIGNY, Conseiller administratif
Excusés :	MM. Yves Marie TRONO, Conseiller administratif et Stéphane SCHWEIZER
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal, ainsi que du compte-rendu des décisions de la séance du 27 avril 2017.....	2
Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 27 avril 2017	3
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Bureau du Conseil municipal – période 2017 /2018	3
2. Informations diverses	3
a) Repas des promotions	3
b) Courrier du Comité genevois de Stop TiSA.....	3
c) Diverses dates.....	5
C. Rapport de commissions.....	5
1. Rapport de la Commission Enfance et Jeunesse relatif au projet éducation citoyenne 2017	5
2. Rapport de la Commission Enfance et Jeunesse relatif à la création d'un jeu d'eau sur la commune de Perly-Certoux	6
3. Rapport de la Commission des sports relatif à la couverture d'un court de tennis au Tennis Club de Perly-Certoux (TCPC)	7
4. Rapport de la Commission des bâtiments relatif à la couverture d'un court de tennis au Tennis Club de Perly-Certoux (TCPC)	8
5. Rapport oral de la commission de l'Urbanisme et du Plan directeur communal relatif à la prise de position de la commune de Perly-Certoux concernant la mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030.....	9
6. Rapport de la Commission des Finances concernant les comptes de l'exercice 2016	9
D. Propositions du Conseil administratif	9
1. Délibération N°3-2017 : Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2016 et les moyens de la couvrir	9
2. Délibération N°4-2017 : Approbation du compte de fonctionnement, du compte des investissements, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2016	10

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3.	Résolution N°1-2017 : Prise de position de la commune de Perly-Certoux relative à la mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030	11
E.	Communications de l'Exécutif	15
1.	Présentation du projet de crèche dans le cadre de la construction d'un immeuble d'activité et de logements sur la parcelle 316	15
2.	Présentation de la nouvelle caserne des pompiers sur la commune de Bardonnex	18
3.	Divers	19
a.	Association Nouvelles Graines : demande d'extension de la surface mise à disposition	19
b.	Dissolution de l'association des Paysannes et Femmes rurales de Perly-Certoux au 21.12.2017	19
c.	Bilan suite à l'annonce de location pour des locaux commerciaux dans le projet de construction prévu sur la parcelle 316	19
d.	Projet de réalisation d'un mur de protection du voisinage à la déchetterie	20
e.	Demande de prolongation des logements mis à disposition de l'Hospice général	20
f.	Réponses aux questions individuelles	20
F.	Propositions individuelles & questions	20
1.	Remise des prix du concours cantonal du développement durable	20
2.	Signalisation des courts de tennis	20
3.	Prochaine visite d'entreprise	21

Le Président, M. René Gisiger, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue M. Christian Gorce, Maire et MM. et Fernand Savigny, Conseillers administratifs. Il excuse les absences de MM. Yves Marie Trono, Conseiller administratif, et Stéphane Schweizer, Conseiller municipal. Il salue le public présent (quatre personnes).

Il ouvre la séance à 20h02.

A. Adoption du procès-verbal, ainsi que du compte-rendu des décisions de la séance du 27 avril 2017

P. 3, Rubrique 62.331 / Routes communales – Amortissement patrimoine financier, modifier : *M. Savigny explique que cette ligne compte un montant de plus de CHF 267'000.- que budgété, lié à un amortissement ordinaire dont le début qui a pu être réintégré dans les budget comptes 2016 alors que car les travaux des routes planifiés de longue date ne devaient pas ont pu démarrer aussi rapidement. Le début de l'amortissement ordinaire avait été ~~inséré~~ déplacé dans le ~~au~~ budget 2017.*

P. 3, Rubrique 90.330 / Finances et Impôts – Perte sur débiteurs, modifier: *Les pertes sont négatives, ce qui signifie que, car, dans ce compte de charges, des dissolutions de provisions ont été faites enregistrées pour un montant important. Par rapport aux CHF 200'000.- de charges, on a une dépense charge négative de CHF 400'000.-, ce qui donne CHF 600'000.- de différence par rapport au budget. M. Savigny explique que la commune a maintenu la même approche en 2016 qu'en 2015 pour la détermination des provisions. Elle a bénéficié d'un grand rattrapage de l'administration fiscale. Le pourcentage de ce qui a réellement été taxé dans les années antérieures ayant augmenté, le risque lié à l'estimation n'existe plus s'est réduit, ce qui a impliqué une diminution des provisions. Cela peut expliquer en partie ce que démontrent les rubriques 90.400 / (...)*

P. 4, 1^{er} paragraphe, modifier : *Au total, la commune a des dépenses charges de CHF 10'071'100.- par rapport à des dépenses charges inscrites au budget de CHF 10'389'000.-, (...)*

P. 4, 8^e paragraphe, modifier : *M. Savigny répond qu'une taxation peut ne pas être prise en compte car elle est contestée. Ici, le pourcentage n'est pas celui du nombre de contribuables taxés par rapport au total des contribuables mais celui de la production fiscale effectuée faisant l'objet de taxation par rapport à la production fiscale totale estimée.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

P. 4, point C.b) Dépassement de budget : il s'agit de la toiture de la **crypte** et non de la *salle des catéchismes* comme mentionné dans le texte.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2017 est accepté par douze voix « pour », aucune voix « contre » et cinq abstentions.

Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 27 avril 2017

Le compte-rendu des décisions et délibérations prises lors de la séance du 23 mars 2017 est accepté par douze voix « pour », aucune voix « contre » et cinq abstentions.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Bureau du Conseil municipal – période 2017 /2018

Le Président informe qu'il a reçu à ce jour les candidatures suivantes pour l'année 2017-2018 : Président, Simone BOWMAN (Alternative Villageoise), Vice-Président, Bastien BLANCHARD (Devise communale), Membre du Bureau, René GISIGER (Devise communale), Secrétaire du bureau, Jacques Nierlé.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne s'annonçant, il met aux voix la composition du Bureau tel qu'il vient de la nommer.

Par quinze voix « pour » et trois abstentions, le Conseil municipal approuve la composition du Bureau du Conseil municipal pour l'année 2017-2018 comme suit :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Président : | Simone Bowman (Alternative Villageoise) |
| - Vice-Président(e) | Bastien Blanchard (Devise communale) |
| - Membre : | René Gisiger (Devise communale) |
| - Secrétaire du bureau : | Jacques Nierlé |

2. Informations diverses

a) Repas des promotions

Le Président rappelle la date du repas des Promotions, fixée au mardi 20 juin 2017 à 19h au Couvert de Certoux.

b) Courrier du Comité genevois de Stop TiSA

Le Président indique que les Conseillers municipaux ont reçu le courrier de ce Comité ainsi que l'extrait du PV du Conseil municipal consacré à ce sujet. Il indique que certaines communes ont déjà fait part de leur opposition à ce projet de traité international. Il demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent que Perly s'oppose également à ce traité.

Mme Maytain indique ne pas voir très bien comment la commune peut prendre position sur le texte qui a été reçu, très déterminé dans son opposition à ce traité. Pour Mme Maytain, il s'agit d'un point de vue, le Conseil ne dispose pas de l'ensemble des données de ce traité, dont la négociation est extrêmement complexe et technique. Mme Maytain rappelle qu'il est négocié par la Confédération. Mme Maytain indique qu'en l'état, il lui est totalement impossible de prendre position sur ce sujet.

Le Président prend note. Il relit l'extrait du PV de la séance du 25 septembre 2015 consacré à ce sujet :

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

4. Informations diverses

TISA : Une pétition est parvenue au Conseil municipal contre ces accords internationaux relatifs aux services publics. La Présidente a souhaité qu'une copie soit remise à chaque membre du Conseil, afin de se faire sa propre opinion et décider de revenir devant le Conseil avec une proposition si c'est utile.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux estime que la matière est importante mais il en manque la teneur. Il demande s'il y a le temps ou si la commune peut faire des recherches sur ce sujet.

M. Hilty relève que le fait que des grandes communes se soient opposées à TiSA interpelle. Mais certaines se sont opposées à des critères mais pas sur l'entier du projet. Il rejoint M. Cheyroux sur l'urgence de prendre position. Une Commission pourrait traiter de cela.

Le Président relève la proposition mais se demande quelle commission pourrait traiter de ce sujet.

Mme Maytain demande la parole pour expliquer un point. Elle est très amie avec la personne qui, entre août 2012 et août 2016, a été nommée par le Conseil fédéral pour représenter la Suisse auprès de l'OMC. Mme Maytain s'est permis de lui envoyer le document. Elle indique que la réaction de cette personne est totalement opposée au contenu du courrier du Comité stop TiSA. Mme Maytain lit quelques arguments que cette personne oppose au courrier du Comité Stop TiSA, en informant qu'elle le fait sans parti pris et qu'elle mettra l'entier de ce document à disposition des Conseillers municipaux, pour qu'ils puissent y réfléchir et revenir avec le sujet.

Elle lit le courrier du comité Stop TiSA : *Comme vous le savez certainement, un traité international concernant le commerce des services est actuellement en négociation par 50 pays*, Mme Maytain stoppe la lecture pour indiquer que son ami signale que les négociations sont interrompues depuis l'élection de M. Trump à la présidence des Etats-Unis.

Elle poursuit la lecture : « ... visant à forcer la privatisation des services publics et à soumettre aux règles de la libre concurrence ». - *Cette affirmation est fake news. La Suisse ne négocie les services publics ni au GATS, ni au TiSA, ni dans le cadre des négociations de libre-échange.*

Mme Maytain lit la réponse à l'affirmation d'absence de transparence : *Ce qui est vrai est que toute partie à une négociation doit pouvoir tester des idées, doit pouvoir offrir/retirer/ajouter des éléments au fur et à mesure des négociations ce qui n'est pas possible si les négociations se font sur la place publique. Comme dans toutes autres négociations, celles du TiSA dépendent d'une certaine confidentialité. - Ceci dit, le Conseil fédéral informe les Commissions des affaires étrangères de l'Assemblée fédérale, ainsi que la Conférence des gouvernements cantonaux, des activités concernant le TiSA. Les propositions de négociation et l'offre en matière d'accès aux marchés de la Suisse sont publiées sur le site Internet du SECO. En outre, une Commission pour les questions économiques mise en place par le Conseil fédéral et réunissant les associations faïtières de l'économie, y inclus les syndicats est régulièrement tenue informée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) des négociations TiSA. En plus, le SECO convie les représentants de la société civile et du secteur privé dans le cadre d'un groupe de liaison (environ 3 fois par ans) où ils sont informés sur les négociations à l'OMC, celles de libre-échange et sur TiSA et où ils peuvent poser des questions.*

Mme Maytain ajoute que le courrier se poursuit sur le même modèle. Elle revient sur le fait qu'elle trouve dommageable qu'un texte ait été envoyé sur un tel sujet sans fournir aussi les arguments nécessaires pour se faire une idée. Sur un tel sujet, connaître les arguments des initiants et des opposants est indispensable pour pouvoir prendre une position. Pour terminer, Mme Maytain lit la conclusion d'un document que la personne de sa connaissance a utilisé dans le cadre d'une table ronde avec le Conseil d'Etat à Genève :

J'aimerais terminer cette vue générale en rappelant les principes de base qui guident la Suisse dans cette négociation :

a. Principe de base : Nous visons à obtenir un résultat équilibré pour la Suisse sur la base de l'offre faite dans le cadre de l'OMC (Doha) et dans les accords de libre-échange récents.

Offensivement nous voulons :

b. Si possible améliorer, mais au minimum - maintenir à long terme - des conditions favorables pour nos entreprises exportatrices sur des marchés étrangers.

Nous visons à éviter des obstacles et discriminations injustifiés pour les fournisseurs suisses sur les marchés internationaux.

Par ce biais nous voulons renforcer la place économique suisse et assurer des emplois en Suisse.

Les lignes rouges que nous ne franchissons pas, sont :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- c. *Pas d'offre au-delà de nos lois existantes, notamment en ce qui concerne le service public ;*
- d. *Pas d'engagement concernant des services dans des secteurs non-connus à ce jour ;*
- e. *Pas d'engagement concernant notre régime de subvention et le financement public de services particuliers.*

Revenant sur le point central du courrier du Comité Stop TiSA, Mme Maytain conclut que les services publics ne sont pas concernés par les négociations : *La Suisse négocie (à l'instar de ce qu'elle fait dans les accords de libre-échange) des engagements qui n'affectent pas l'organisation du service public en Suisse et ceci vaut pour tous les niveaux : fédéral, cantonal et communal.*

M. Delaude remercie Mme Maytain pour les informations complémentaires. Il suggère qu'on demande à Berne les informations nécessaires pour prendre une décision.

Le Président rebondit sur la suggestion. La question pourrait être remise à l'agenda en septembre, lorsque l'administration aura trouvé les réponses.

Mme Maytain revient sur le processus. C'est le parlement fédéral qui prendra la décision d'accepter ou non TiSa, et alors la possibilité d'un référendum populaire existera. Pour l'instant, personne ne connaît l'aboutissement puisque les négociations sont stoppées.

Le Président suggère alors de suspendre le sujet au niveau communal.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le projet TiSA est suspendu au niveau communal.

Mme Baudet demande que soit précisé que la durée de cette suspension est conditionnée à la recherche d'information complémentaires.

Mme Bowman estime qu'il aurait fallu plutôt demander s'il fallait continuer à réfléchir sur ce sujet au niveau communal ou laisser tomber.

Le Président indique que la suspension est liée à la demande que l'administration communale recherche des informations mais sans délai fixé, car ce n'est pas une priorité dans la commune.

M. Gorce intervient pour dire que le Conseil administratif n'a pas reçu le courrier en question. Il comprend à travers les débats que le sujet est controversé. D'ailleurs, on trouve sur internet de nombreux sites qui traitent de TiSA. Il demande que, si le Conseil souhaite des informations de la part de l'administration, un mandat clair doit être donné à l'administration.

Le Président et Mme Maytain souhaitent avoir les arguments des initiants et des opposants.

Mme Wasem suggère qu'on demande à Berne si un document officiel existe déjà. Elle estime que le sujet ne doit pas être débattu au niveau communal mais plutôt au niveau individuel. Pour elle, c'est un sujet qui peut toucher des gens et les pousser, comme Mme Maytain, à rechercher des informations complémentaires. Elle pense que les communes seront informées au moment où cela les concernera plus directement.

Comme M. Gorce redemande ce qui est attendu du Conseil administratif, tous répondent que la suspension étant votée, le dossier est sous la pile, la démarche est individuelle.

c) Diverses dates

Budget 2018 : Le Président rappelle le délai, fixé au 25 juin 2017, pour établir le budget 2018 des commissions.

Repas de législature : le Président rappelle ce repas, au Lieu de vie intergénérationnel, le 22 mai 2017 à 18h30.

C. Rapport de commissions

1. Rapport de la Commission Enfance et Jeunesse relatif au projet éducation citoyenne 2017

Le Président passe la parole à Mme Maytain, présidente de la commission, qui rappelle que ce projet a déjà été présenté au Conseil municipal. Ce projet a deux volets : créer un logo de l'école pour un t-shirt, avec présentation des autres logos le jour des Promotions, et réaliser un graf sur un mur avec un graffeur professionnel. Un mur a été trouvé à l'entrée du préau, derrière les escaliers qui montent vers la salle de gymnastique.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce projette une photo de l'emplacement.

Mme Maytain poursuit sur le thème retenu, qui est la ville. Les élèves feraient le fond, le graffeur des animaux par-dessus, après discussion avec les élèves.

M. Bédert ajoute que le graffeur conduit un travail pédagogique avec les élèves.

M. Cheyroux apprécie le travail de préparation autour de ces eux projets d'éducation citoyenne. Il relève que le mur retenu est mouillé, il redoute une dégradation rapide du graf. Il suggère d'autres emplacements sur le mur. Quant au logo, il demande quelle est la finalité du logo.

Mme Maytain répond que c'est un travail de l'école pour l'école. Quant au mur mouillé, Mme Maytain comme M. Bédert répondent que le graffeur certifie que ce n'est pas un problème.

M. Mouton demande si le fait qu'un graff réalisé sur un mur ne va pas inciter au graff sauvage.

Mme Maytain répond que la question a été posée au graffeur, qui indique qu'un graff est rarement abimé. Une solution B aurait été de peindre le graf sur une toile ou un panneau. Cette dernière solution a un coût supérieur de CHF 800.-.

Mme Wasem souligne l'existence de nombreux grafs artistiques dans les écoles. Selon elle, si ce mur devait être dégradé par des tags, ce serait déjà le cas.

Mme Blatter Barros da Silva précise que dans le milieu des graffeurs, distinct de celui des tagueurs, on respecte le travail d'autrui. La commune n'est pas très taguée, ce graff ne devrait pas en amener davantage. Mais peut-être que des graffeurs voudront compléter l'action artistique sur le mur.

M. Gorce ajoute que le graffeur contacté a présenté des garanties d'une démarche pédagogique et professionnelle, et aussi d'être capable d'apporter aux enfants des éléments relatifs au respect de la propriété privée. Des assurances ont été apportées par rapport à cette démarche.

Mme Wasem demande qu'une information soit faite sur le fait que c'est une démarche civile et pédagogique qui a été mise en place.

M. Gaudin suggère qu'une plaque soit mise à côté du graff.

Le Président lit les conclusions du rapport, qu'il met au vote.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission Enfance et Jeunesse demandant d'approuver le projet « Education citoyenne » pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que l'éventuel dépassement de budget qui s'y rapporte comme suit :

- a) **La création d'un logo choisi par les élèves qui sera imprimé sur un T-Shirt, avec exposition de tous les logos lors des promotions et/ou de l'inauguration du centre intergénérationnel.**
- b) **La création d'un graf par les élèves de 8P et un graffeur professionnel sur un mur du préau de l'école.**

2. Rapport de la Commission Enfance et Jeunesse relatif à la création d'un jeu d'eau sur la commune de Perly-Certoux

Le Président passe la parole à Mme Maytain, présidente de la commission.

Mme Maytain rappelle qu'en juin dernier, une proposition avait été lancée de créer une pataugeoire sur la commune. La Commission a passé assez rapidement de l'idée de pataugeoire à jeu d'eau. Mme Maytain s'est rendue à Plan-les-Ouates, pour discuter avec le responsable du jeu d'eau installé à la place des Aviateurs. Le responsable a d'emblée indiqué que les qualités de l'eau et de l'entretien sont identiques entre pataugeoire et jeu d'eau. L'entretien d'un jeu d'eau demande un gros travail hebdomadaire. La commune de Plan-les-Ouates a d'ailleurs renoncé à faire cet entretien mais a engagé une entreprise pour cela. Sur demande de M. Gaudin, Mme Maytain explique qu'il faut un local d'entretien assez important pour la station de pompage et filtrage de l'eau ainsi que la cuve, qui occupe, à Plan-les-Ouates, tout un garage. Ce local doit être à proximité du jeu d'eau, ce qui semble un peu difficile à Perly-Certoux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le pourtour paysager du jeu d'eau est important pour assurer la convivialité du lieu. Le coût d'investissement est de CHF 200'000.- dont 100'000.- pour la technologie. La commune disposait déjà du local d'entretien. Le coût d'entretien est de CHF 5000.- à CHF 6000.- par an. Mme Maytain conclut que même si l'idée est très sympa, les coûts de l'installation et du local à trouver font que la Commission propose de renoncer au projet.

Mme Baudet, qui avait lancé l'idée, remercie la Commission pour le travail fait. Le fait que d'autres points d'eau existent sur la commune remplace un jeu d'eau.

M. Hilty n'est pas du même avis. Il trouve l'investissement élevé mais à mettre en rapport avec une installation de longue durée. Les frais d'entretien annuel sont bas. Il trouve cela pas coûteux, d'autant que tout le monde peut y avoir accès, pas uniquement les enfants.

Mme Maytain relève que l'expérience de Plan-les-Ouates démontre que les petits sont surtout concernés.

M. Delaude demande qu'on n'oublie pas les coûts d'excavation et de création du local d'entretien.

M. Mouton, relevant que d'autres travaux sont à venir, souhaite qu'on garde le projet pour le réintégrer éventuellement dans d'autres projets.

A M. Simon, qui revient sur le faible coût d'entretien, M. Bédert et Mme Maytain précisent que le jeu d'eau n'est pas utilisé en hiver.

M. Simon rejoint M. Mouton sur l'idée de ne pas oublier le projet. Ayant fréquenté une patageoire en ville, il se dit surpris de la bonne expérience, sans incivilités, de Plan-les-Ouates.

M. Gorce soulève le fait que Plan-les-Ouates dispose d'un grand jeu. Il se propose de ne pas oublier ce projet et d'être attentif aussi à d'autres projets, moins coûteux, plus simples, sauf si le Conseil municipal donne suite ce soir à la proposition chiffrée par la Commission.

Le Président lit les conclusions du rapport de la Commission, qu'il fait voter comme suit :

Par 14 voix « pour », trois voix « contre » et aucune abstention, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission Enfance et Jeunesse recommandant de renoncer à la création d'un jeu d'eau sur la commune.

3. Rapport de la Commission des sports relatif à la couverture d'un court de tennis au Tennis Club de Perly-Certoux (TCPC)

Le Président précise que le Conseil municipal votera une seule fois sur ces deux rapports, qui traitent du même sujet.

Il passe la parole à M. Hilty, président de la Commission des sports.

M. Hilty précise que la Commission s'est focalisée sur deux axes : la proportion entre le coût engagé pour l'infrastructure et son utilisation et, si la structure répondrait à la problématique de la météo. La conclusion est négative dans les deux cas.

Mme De Raemy demande si le refus porte sur la demande du TCPC et de manière générale sur le couvert ou si l'on revient avec une autre solution.

M. Hilty répond que la Commission s'est penchée sur la demande du tennis, qui était claire. Le Conseil municipal a posé d'autres questions sur la structure adéquate. Mais finalement, il a été décidé de revenir sur la demande du TCPC.

Mme Baudet demande des précisions sur les réponses apportées par le TCPC, telle que mentionnées dans le rapport.

M. Hilty informe que le TCPC ne parvenait pas à s'engager pleinement à libérer des salles en hiver avec un couvert. Cela remettait en question le bienfondé d'une structure telle qu'il la demande, qui aurait pu profiter à tout le monde toute l'année.

Mme Baudet répond que le couvert permettrait d'utiliser le court toute l'année alors que les joueurs ne peuvent pas bénéficier de la salle omnisports pendant l'hiver.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty précise que le couvert ne permettrait pas une utilisation tout le temps. Pour cela, il faudrait aller vers une bulle chauffée. Du coup, cela complique l'utilisation d'une salle en hiver si l'on ne peut pas garantir que toutes les plages horaires réservées pour le tennis seraient disponibles pour d'autres.

M. Mouton rappelle que la demande du Tennis Club était celle d'une couverture de 6 m de haut, ouverte sur tous les côtés. La question s'est posée aussi du nombre d'interclubs qui ne peuvent pas être joués dans l'année, par défaut d'une couverture. Et enfin, un argument était que ce projet d'infrastructure, qui atteignait le million de francs, ne serait ouvert qu'aux membres du tennis club et pas de tous les communiers.

M. Delaude estime qu'on peut aussi jouer au tennis dans le froid. Même en dehors des périodes froides, il y a plein de jours de pluie. Il voudrait savoir quelle serait l'utilisation maximale calculée par la Commission.

M. Hilty répond que la question a été posée au TCPC, qui n'a pas pu quantifier de manière précise ce qui pourrait changer.

Mme Wasem souligne aussi qu'en fonction des âges, des enfants ne doivent pas jouer à l'extérieur en-dessous de certains degrés. C'est pourquoi il est difficile de libérer les plages horaires en salle. Les adultes qui aiment jouer en hiver ont une organisation pour jouer au chaud, ailleurs. Dans l'entre-saison, les joueurs recherchent un court au soleil, ce qui ne serait plus le cas si l'on en couvre un.

M. Roux précise qu'à Reigner, le court couvert est protégé sur trois côtés par une forêt.

Le Président passe au point suivant.

4. Rapport de la Commission des bâtiments relatif à la couverture d'un court de tennis au Tennis Club de Perly-Certoux (TCPC)

Il donne la parole à Mme Maytain, présidente de la commission.

Mme Maytain explique que la Commission s'est basée sur les réponses apportées par le TCPC aux questions de la Commission des sports, car il s'agissait d'abord d'une question d'utilisation sportive des terrains. En plus des réponses, la Commission disposait de devis. La base était le court de Reigner, en France, mais la Commission a visité un court couvert non chauffé à Pregny-Chambésy, qui disposait de la même structure en bois. La Commission est parvenue à des coûts trop élevés par rapport à son utilisation future à Perly-Certoux. Elle a aussi ressenti un manque d'engagement de la part du comité d'avoir un court couvert ouvert à la population. D'où la conclusion de s'aligner sur la conclusion de la Commission des sports.

Mme Wasem rappelle aussi que des éléments, comme la lumière, l'arrosage automatique, etc. ne sont pas compris dans le prix.

Mme Baudet demande, comparant les prix, pourquoi ne pas privilégier les deux bulles qui ont le même coût que la couverture en bois d'un seul court.

Mme Maytain répond qu'en 2014, l'Exécutif était déjà revenu avec trois propositions. Le TCPC avait renoncé à la bulle, entre autre car c'est très énergivore.

Mme Wasem rajoute que la Commission a recherché des solutions mais s'est ravisée, car c'est aux utilisateurs de le faire.

M. Savigny ajoute un commentaire, sur un sujet qu'il reconnaît être hors cadre de l'étude de la faisabilité et du coût d'une infrastructure, mais qu'il estime bon de rappeler ici. Les équipements de tennis sont en concurrence avec le privé. On est dans un domaine particulier où il faut toujours penser que si l'on réalise des infrastructures à charge de la commune qui vont concurrencer les équipements privés, il y a concurrence déloyale. On n'est pas dans le cadre d'équipements sportifs qui n'existent pas dans le privé. Ce n'est pas un élément qui faisait l'objet de l'étude mais à un certain moment, il faut aussi réfléchir à ce coût par rapport à cet élément, et cela peut aussi devenir un aspect de prise en charge par le tennis même. C'est une problématique qu'il faut avoir à l'esprit, d'assurer une concurrence entre guillemets « loyale » par rapport à des équipements privés, qui doivent investir et rentabiliser les équipements qu'ils feraient.

Le Président remercie M. Savigny mais dit qu'il souhaite aller de l'avant car la soirée sera encore longue.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il lit les conclusions des deux rapports et les met aux voix.

Par 16 voix « pour », une voix « contre » et aucune abstention, le Conseil municipal adopte les conclusions des rapports des Commission des Sports et des Bâtiments concluant à renoncer à la couverture d'un court de tennis au Tennis Club de Perly-Certoux, au vu du coût élevé de ce projet, étant donné l'absence de garanties nécessaires que le coût engagé sera à la hauteur de son utilisation.

M. Bédert revient sur l'intervention du Président après les propos de M. Savigny. Il estime dommage que M. Savigny ait été empêché de poursuivre ses propos car il les trouvait intéressants et aurait voulu en savoir davantage. Cela lui déplaît.

Le Président prend note.

5. Rapport oral de la commission de l'Urbanisme et du Plan directeur communal relatif à la prise de position de la commune de Perly-Certoux concernant la mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030

Le Président prend la parole, en tant que président de la commission. Celle-ci s'est réunie le mardi précédent la séance du Conseil municipal, avec le mandataire Pascal Tanari. La discussion a été longue mais la conclusion, de soutenir le contenu de la Résolution, a fait l'unanimité de la Commission. Vu le délai court de remise du document aux Conseillers, il demande si quelqu'un souhaite s'opposer à son traitement. Personne.

La Commission propose d'accepter le contenu de la Résolution, qui fera l'objet ensuite d'une délibération.

M. Savigny propose d'examiner le contenu de la résolution plus tard dans la séance.

M. Gaudin résume rapidement : la Commission a eu de la peine à se décider sur le développement urbanistique proposé sur la commune. Une révision du Plan directeur cantonal a eu lieu en février. Il semble que le développement prévu sur la commune est moins important que dans le premier volet, une partie du développement ayant été repoussé à 2040. La commission a réussi à comprendre sur le plan de la densité, les nouvelles constructions qui vont se faire sur la commune. Le Conseil administratif s'était plaint de la lenteur du travail de la Commission, car il redoute que le PDCom ne puisse pas être adopté avant la fin de cette législature. Finalement, avec l'aide du mandataire, la Commission a pu faire son travail dans les temps.

6. Rapport de la Commission des Finances concernant les comptes de l'exercice 2016

Le Président passe la parole à M. Prina, président de la commission.

M. Prina explique que les membres de la Commission, absents lors de la dernière séance du Conseil municipal, ont bénéficié des explications que M. Savigny avait fourni en plénière. Ils ont ainsi pu prendre connaissance que les résultats sont meilleurs que ceux anticipés, comme M. Savigny l'a présenté la séance dernière. L'année se termine de manière très correcte mais M. Prina invite à ne pas s'emballer, car les prévisions pour le futur ne sont pas roses. Il conclut en recommandant au Conseil d'approuver les comptes qui lui a été soumis.

Le Président met aux voix la conclusion de la commission des finances.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission des finances, qui recommande d'approuver les comptes 2016 de la commune.

D. Propositions du Conseil administratif

1. **Délibération N°3-2017** : Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2016 et les moyens de la couvrir

La parole n'étant pas demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2016 ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

Vu les articles 30, al 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis de la commission des finances du 15 mai 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix pour,

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2016 tels que figurant sur le tableau annexé à la présente pour un montant total de CHF 604'700.60.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

2. **Délibération N°4-2017** : Approbation du compte de fonctionnement, du compte des investissements, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2016

La parole n'étant pas demandée, le Président la lit puis la fait voter comme suit :

APPROBATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT,

DU COMPTE D'INVESTISSEMENT, DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS,

DU COMPTE DE VARIATION DE LA FORTUNE ET DU BILAN 2016

Vu les articles 30, al. 1 lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2016 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2016 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département présidentiel,

Vu le rapport de la commission des finances du 15 mai 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix pour :

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2016.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2016 pour un montant de CHF 10'071'099.41 aux charges et de CHF 11'118'214.56 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'047'115.15.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2016 pour un montant de CHF 11'740'302.06 aux dépenses et de CHF 1'339'966.99 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 10'400'335.07.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de CHF 10'400'335.07 par l'autofinancement à raison de CHF 3'719'064.15 au moyen de la somme de CHF 1'481'949.- représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au compte de fonctionnement pour un montant de CHF 1'190'000.- et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à CHF 1'047'115.15.*

Le solde non couvert, au montant de CHF 6'681'270.92, est financé par le recours avec les liquidités communales.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 1'047'115.15 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2016.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2016, totalisant à l'actif un montant de CHF 64'263'269.15 qui se compose de :

- Patrimoine financier	CHF 33'762'974.53
- Patrimoine administratif	CHF 30'500'294.62
Total de l'actif	CHF 64'263'269.15

et au passif un montant de CHF 64'263'269.15 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires	CHF	3'979'944.88
- Dettes à court, moyen et long termes	CHF	5'000'000.00
- Engagements envers des entités particulières	CHF	161.65
- Provisions	CHF	5'272'806.70
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements	CHF	187'897.66
- Fortune nette	CHF	49'822'458.26
Total du passif	CHF	64'263'269.15

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2016 à CHF 1'286'000.00.- et correspondent à la part qui serait à la charge de la commune sur l'insuffisance de couverture des engagements de la CAP.

Reprenant les propos hors conclusion du rapport de la commission, M. Cheyroux propose à l'assemblée de remercier tout particulièrement M. Savigny pour la qualité toujours aussi approfondie de son analyse, qui s'appuie sur une riche documentation, ainsi que M. Jacques Nierlé pour le travail soigné, la précision apportée à la présentation et à la tenue des comptes.

L'assemblée applaudit.

3. **Résolution N°1-2017** : Prise de position de la commune de Perly-Certoux relative à la mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030

Avant d'ouvrir le débat, le Président lit le préambule, soit l'argumentaire de la commune sur le Plan directeur cantonal.

1. **Préambule**

La commune de Perly-Certoux a mandaté M. P. Tanari du bureau TANARI ARCHITECTES + URBANISTES FAS - SIA afin d'effectuer une analyse et de formuler des observations en lien avec le territoire de la commune sur le projet de première mise à jour du plan directeur cantonal soumis à enquête publique dans sa version de décembre 2016. Il ressort de cet examen les principaux points et éléments ci-dessous ayant une incidence sur le territoire communal.

2. **Modifications principales**

- Transformation du grand projet Perly-Certoux en projet urbain prioritaire.
- Projet d'extension du territoire d'urbanisation « Chemin de Quédan » repoussé à l'horizon 2040.
- Suppression du projet d'extension du territoire d'urbanisation « Champ-Paget ».
- Projet d'extension du territoire d'urbanisation « Sur-les-Pierres » et « En-Mouraz » repoussés à l'horizon 2040.
- Ajout du projet de route de desserte sud de Perly en lien avec l'implantation du tram Lancy-Palettes / Saint-Julien-gare.

3. **Préavis**

Urbanisme

En ce qui concerne le développement urbain, la commune prend note des changements apportés dans le plan directeur cantonal 2030 qui tiennent compte en partie des propositions faites dans son projet de mise à jour de son propre plan directeur communal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Elle constate que l'approche quantitative précédente menée par le canton s'est atténuée mais elle reste préoccupée de pouvoir adopter un rythme de développement propre à la capacité sociale et financière d'intégrer de nouveaux habitants.

S'agissant du secteur « La Fontaine U-06 », la commune rappelle que son développement devra tenir compte du caractère villageois du cœur de Perly, notamment en prévoyant des gabarits et hauteurs de bâtiments adaptés au village. Elle pourrait soutenir la démarche consistant à dessiner une image directrice du secteur pour autant qu'elle soit pleinement associée aux prises de décisions et à l'élaboration d'un plan directeur de quartier.

La commune observe que le projet d'extension du secteur « Chemin de Quédan » est repoussé à l'horizon 2040. Même à cet horizon, la commune reste opposée sur le développement de ce secteur contigu à la zone 4B protégée, cœur du village, et qui nécessiterait un projet modéré à l'échelle du lieu et en accord avec le village.

La commune souhaite rappeler qu'elle est fortement opposée sur le développement, même s'il est repoussé à l'horizon 2040, du secteur « Sur-les-Pierres » et « En Mouraz ». Elle demande que sur la carte n°01 – « Principes de densification », les éléments de densification qui entrent dans les visions à 2040, à savoir les zones « En Mouraz » et « Quédan », soient supprimées. Elles n'ont pas leur place dans un PDCant 2030. Sur cette même carte, la commune soutient le développement d'un axe fort pour les transports en communs sur la route de St-Julien, en direction de Plan-les-Ouates, comme dessiné sur le plan.

En revanche, la commune prend note avec grande satisfaction de l'abandon du projet d'extension du territoire d'urbanisation « Champ-Paget », sis dans un contexte topographique en partie à forte déclivité et planté de vignes. Ceci permettra de laisser son autonomie géographique au village de Certoux et de préserver la grande valeur de ce paysage très caractéristique de ce coteau.

A propos de la carte no 11 – « Gestion des ressources », le tracé est schématique. De plus, il manque une indication claire pour savoir si la commune consomme ou est source de chaleur. A priori, on peut supposer que la commune serait plutôt productrice ou source de chaleur (géothermie); dans ce cas, la destination première de cette chaleur devrait être les habitations de la commune.

De manière générale, la commune continuera de mettre en avant la nécessité d'un développement mesuré, assimilable et supportable socialement et financièrement pour elle-même et ses habitants. Dans tous les cas, elle souhaite être associée lors des prochaines études plus approfondies de manière à ce que les réalités locales exprimées par sa population et son plan directeur communal soient prises en compte.

Environnement-Nature-Paysage

Du point de vue de la nature, du paysage et de l'agriculture, la commune constate que la liaison entre le plateau agricole de Bardonnex et la plaine de l'Aire est extrêmement limitée au droit de la route de St-Julien et de la bretelle autoroutière; ce qui empêche vraisemblablement de la considérer comme une véritable pénétrante de verdure. La carte du schéma directeur ne la mentionne d'ailleurs pas en tant que tel.

En complément du thème de la pénétrante de verdure, la commune observe également que du côté de la limite frontière avec St-Julien, l'extension prévue par le Canton dans le secteur « Sur-les-Pierres » interrompt la liaison entre les bassins de l'Aire et de la Lissolle. La commune est favorable à une liaison entre les bords de l'Aire et la Lissolle, qui touche également la commune de Bardonnex, et demande que la carte n°8 - « Préservation et reconstitution » soit modifiée en ce sens.

La commune se demande si ces intentions sont cohérentes avec la volonté exprimée dans la fiche C04 – « Centralité et équipement » qui définit un principe d'aménagement consistant notamment à favoriser l'insertion du développement urbain dans la charpente et le maillage paysagers. Dans la mesure où le projet d'extension « Sur-les-Pierres » n'est pas accepté par la commune, ni ne fait concrètement partie du Plan directeur cantonal 2030, elle demande que ses réflexions soient prises en compte et incite à une modification du projet.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A propos de la fiche C03 – « Espaces verts et publics » relative à la ZAS, la commune prend note que le périmètre de la ZAS sur son territoire est en cours de réexamen pour tenir compte de l'emprise du futur tram Genève-Saint-Julien.

En ce qui concerne la carte no 9 – « Espaces et périmètres à protéger », ceux le long des bords de l'Aire sont mal classés ou pas dans le bon chapitre de la nomenclature de la carte. En effet, la mention « Cadastre forestier et parc" devrait figurer sous chapitre «protection cantonale» et non pas sous «urbanisation actuelle et future».

Mobilité

D'un point de vue général sur la mobilité, la commune souhaite relever en premier lieu que tout développement de projets conséquents de logements, tenant également compte de ceux qui ont lieu sur les autres communes (Bernex, Plan-les-Ouates, Confignon et Bardonnex), ne devra être réalisé qu'en étant accompagné d'un réseau de mobilité efficace, garantie de la qualité des projets. La commune de Perly-Certoux se joint par conséquent sur cet aspect aux demandes similaires des communes du sud-ouest du canton.

Les nuisances induites par le trafic de transit demeurent une préoccupation importante de la commune et de ses habitants. L'inscription d'une route de délestage au sud de Perly permettra de compenser la diminution de capacité due à l'insertion du tram sur la route de St-Julien. La commune attire l'attention pour que cette route de délestage soit également constitutive des secteurs « U-05 La Planche » et « U-07 Les Fontainettes »; elle participera donc à la structuration des futurs quartiers et à la conception urbaine du secteur.

La commune observe aussi qu'il n'a toujours pas été tenu compte de sa position quant à son refus d'un P+R au chemin des Mattines ; en effet, la carte n°2 - « Sites d'activités et zones industrielles », ainsi que la carte de synthèse du concept de l'aménagement continuent de le mentionner. La commune demande que les cartes et fiches du PdCant soient conformes à l'indication de la carte n°7 de référence - « Mesures de mobilité », qui ne fait pas figurer de P+R au lieu-dit En Louche (chemin des Mattines).

La commune observe avec satisfaction que la requalification de l'espace-rue sur la route de St-Julien est mentionnée dans la fiche A10 - «Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale». Elle souhaite que cette requalification soit développée en coordination avec les intentions de son plan directeur communal d'assurer des liaisons transversales de mobilité douce permettant de relier dans l'axe Est-Ouest les différents quartiers de la commune.

M. Cheyroux indique qu'il a cherché à comprendre le sujet. La première phrase, *Transformation du grand projet Perly-Certoux en projet urbain prioritaire* ne correspond pas à ce qu'il a pu lire sur le Plan directeur. En clair, le Grand Projet de Perly-Certoux n'est pas un projet urbain prioritaire mais il est transformé en « Autres grandes projets en préparation ».

M. Gaudin demande d'où viennent les informations de M. Cheyroux.

M. Savigny explique que, si Perly-Certoux passe en projet urbain prioritaire, la conséquence est qu'il y a une possibilité d'urbanisation plus rapide. Il s'agit d'un risque supplémentaire pour la commune, a estimé notre mandataire.

M. Cheyroux précise alors qu'il est allé sur le web et qu'il a regardé le Plan directeur cantonal. Il informe avoir trouvé des différences entre ce qui figure sur le site et les cartes qui ont été remises.

M. Gorce demande si M. Cheyroux a pris la révision du PDCant.

M. Cheyroux répond qu'il a pris le PDCant sur le site qui est visible par tous.

M. Gorce explique que ce qui est visible pour tous est l'ancien Plan directeur, mais que le Conseil est en train d'examiner la révision de ce PDCant, c'est-à-dire que ce sont des documents modifiés.

M. Savigny présente une carte du PDCant original et une carte du PDCant révisé, laquelle scinde les éléments à urbaniser en deux, dont une partie repoussée à 2040. M. Savigny indique sur ce point que la commune est opposée à mettre des éléments d'une vision à 2040 dans un document ayant une portée jusqu'à 2030.

Après une discussion, il est relevé que les documents visibles sur le web cités par M. Cheyroux ne sont pas ceux examinés par le Conseil. Ils sont anciens. M. Cheyroux conclut que ce qu'il a relevé est caduc.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Simon demande où se trouvent les lieux-dits « La Planche » et « Les Fontainettes ».

MM. Delaude et Mouton répondent sur Bardonnex, derrière Champ-Budin.

La parole n'étant plus demandée, le Président précise l'objet du vote. Si les Conseillers municipaux sont favorables aux remarques de la commune, cela veut dire que la commune va s'opposer au PDCant avec ces remarques. Si le Conseil municipal est défavorable, cela veut dire que la commune ne s'opposera pas aux PDCant.

M. Gorce estime que la première question à poser est êtes-vous favorable aux arguments développés et ensuite, il faut rendre un préavis sur la consultation. Le préavis peut être favorable sous réserve des avis mentionnés et approuvés, ou défavorable en raison des éléments mentionnés dans le texte si le texte a été approuvé.

M. Savigny précise qu'il s'agit d'une question de force et de savoir si le traitement sera meilleur avec « favorable sous réserve » ou « défavorable avec les arguments que... ». Les éléments les plus défavorables sont ceux de 2040 qui, s'ils avaient disparu, aurait entraîné une position plus favorable de la commune que maintenant.

M. Delaude résume que, si la commune veut mettre plus de poids sur le canton, il vaut mieux être « défavorable » que d'accepter « sous réserve ».

La discussion se poursuit sur la portée et le sens de défavorable ou favorable, puis le Président fait voter sur le contenu de la résolution.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal fait siens les arguments développés dans la résolution depuis le « Préambule ».

Mme Baudet demande ensuite si elle a bien compris que, pour avoir plus de poids vis-à-vis du canton, il faut bien voter « défavorable parce que » le contenu qui vient d'être voté.

M. Savigny répond que non, car la commune avance avec son Plan directeur communal, de manière conforme au Plan directeur cantonal, avant la première révision. Une zone de développement litigieuse avec la commune est repoussée à plus tard dans le Plan directeur cantonal.

A la demande de Mme Maytain, M. Savigny reformule que la révision du PDCant n'empêche pas la commune d'avancer sur l'élaboration de son Plan directeur communal, ni non plus le Conseil d'Etat d'adopter le Plan directeur communal de Perly-Certoux.

Le Président lit la Résolution sans relire la partie qu'il a lue précédemment, puis la fait voter comme suit :

Prise de position de la commune de Perly-Certoux relative à la mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030

Vu le plan directeur communal de la commune de Perly-Certoux de janvier 2000, approuvé par le Conseil municipal le 27 janvier 2000 et adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} novembre 2000,

Vu le plan directeur communal en cours de révision,

Vu la résolution N°1-2013 du 25 avril 2013 prise à l'unanimité des membres présents préavisant défavorablement le projet de plan directeur cantonal Genève 2030,

Vu la première mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030 et l'enquête publique y relative, qui s'est déroulée du 2 décembre 2016 au 15 février 2017,

Vu les délais de consultation du Conseil municipal pour la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030 jusqu'au 16 juin 2017, et par conséquent, la nécessité de donner un préavis au plus tard lors de la séance du 18 mai 2017,

Vu les travaux de la commission de l'aménagement, urbanisme, plan directeur et mobilité en date du 16 mai 2017,

Vu le rapport oral établi suite à cette séance de commission présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2017,

Vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix pour

De préviser défavorablement le projet de mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030 à cause des raisons suivantes : (suite, cf texte pp. 11-13)

Avant le vote, comme de nouvelles questions revenaient sur la meilleure formulation, M. Gorce donne, comme aide à la décision, l'information que d'autres communes ont réfléchi à la meilleure formulation pour avoir davantage de poids et que la terminologie « défavorable... » a été retenue, car par le passé, elles avaient fait des préavis « favorables avec réserves », réserves qui n'ont pas été retenues.

E. Communications de l'Exécutif

1. Présentation du projet de crèche dans le cadre de la construction d'un immeuble d'activité et de logements sur la parcelle 316

Le Président passe la parole à MM. Gorce et Savigny.

M. Gorce rappelle que le principe de la crèche avait déjà été présenté au Conseil municipal. L'emplacement premier envisagé était dans la Maison de la gendarmerie d'abord, puis, après avoir eu l'opportunité d'acquérir la Société Garage Bourgeois SA comprenant des surfaces commerciales libres, dans ce projet, sur lequel le Conseil n'a pas encore pris de décisions définitives. La présentation vise à faire état de l'avancement du projet dans ce bâtiment avec une estimation des coûts d'investissements. M. Savigny présentera les aspects financiers liés à des choix qui peuvent être faits. M. Gorce souligne qu'il n'y a pas de décision à prendre ce soir, il s'agit d'une présentation du projet.

M. Gorce présente des plans et quelques vues en 3D qui permettent de rêver, dit-il. Au final, les coûts d'aménagements sont évalués pour la partie bâtiment entre CHF 3 mios et 3,6 mios HT. Avec les aménagements extérieurs, le coût est porté entre CHF 3,2 mios et 3,9 mios HT. Il conclut en indiquant que la garderie des Moustiques pourrait être intégrée dans ce projet de crèche. Cela libèrerait de la place dans le bâtiment à côté de la Mairie, pour laquelle le Conseil administratif n'a pas de projet actuellement. Le Conseil administratif rencontrera le comité des Moustiques la semaine suivante.

M. Savigny présente la partie estimation de ce que peut coûter une crèche de 54 places a été préparée par la société Amalthée, spécialisée dans le domaine des crèches, et qui avait réalisé le sondage des besoins pour la commune il y a quelques années. M. Savigny précise à nouveau que le titre exact est : projet de crèche et garderie, puisque c'est l'option retenue. La crèche contera 54 places, ouverte 5 jours sur 7, avec une fermeture 4 semaines l'été et les vacances de Noël, ce qui donne des vacances de 7 semaines pour les collaborateurs. Un élément a été examiné relatif à la cuisine. Cela influence les coûts, si la crèche dispose de son propre cuisinier ou si elle achète les repas à l'extérieur. La préparation des repas revient à CHF 164'000.-, la livraison à CHF 127'000.- M. Savigny précise que l'estimation faite prend en compte la possibilité que le cuisinier fasse aussi les repas du restaurant scolaire. Cela diminue le prix du repas mais le coût du parascolaire de CHF 190'000.- est ici plus élevé que la situation actuelle (+ CHF 70'000.-). M. Savigny rappelle que les évaluations d'un coût de fonctionnement reposent sur des hypothèses, en finalité, ce coût dépendra des choix opérés par le Conseil municipal. Le mobilier de la crèche représente encore CHF 40'000.- d'amortissement par année, celui du jardin d'enfants, CHF 11'000.- par an dans l'hypothèse où on le rachèterait entièrement (pour CHF 96'000.-). Le nombre de postes nécessaires est de 15,3 EPT, par rapport à une option cuisinier. Il y a là une option d'économie si l'on ne retient pas le cuisinier. Le loyer pour la crèche, calculé pour une surface de 727 m², représente, avec l'amortissement de l'investissement de plusieurs millions amortis sur 30 ans, représente un coût de CHF 250'000.- à 260'000.-. M. Savigny signale que l'amortissement est compté sur 30 ans, ce qui ne laisse pas la marge de faire un test sur 4 ans. Le loyer pour le jardin d'enfants est de CHF 25'000.- pour 68 m² de surface. M. Savigny précise que si le jardin d'enfants ne va pas dans ce bâtiment, ce coût de loyer sera reporté sur la crèche.

Au total, l'estimation donne le coût annuel de CHF 40'000.- par place de crèche, dans l'hypothèse que toutes les 54 place seront occupées. Le mandataire a situé ce coût à un niveau comparable mais plutôt supérieur à celui d'autres communes. M. Savigny précise que cela dépend aussi du barème qui sera mis en vigueur dans la commune de Perly-Certoux pour calculer la part financée par les parents, et aussi de la capacité financière, du revenu des parents

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

installés dans la commune. Le mandataire a pris en compte l'enquête faite il y a quelques années, qui donne une répartition de la population à un certain moment. Elle indique que 30% des demandeurs ont un revenu entre CHF 90'000 à CHF 120'000.- et 33% entre CHF 120'000.- à 150'000.-.

Comme Mme Bowman pose la question, M. Savigny indique qu'il s'agit du revenu indiqué sur le certificat de salaire, sans les charges sociales et que c'est le revenu de la famille, du couple.

M. Savigny poursuit en indiquant que le mandataire a pu calculer une prise en charge par les parents, qui s'élève à CHF 14'000.- en moyenne. Cela signifie CHF 25'000.- de subvention par place ou CHF 1,4 millions de coût pour la crèche. M. Savigny rappelle qu'on est dans un ordre de grandeur, cela peut changer facilement d'une centaine de milliers de francs selon les hypothèses, avec l'option d'un cuisinier engagé à 100% pour la crèche. M. Savigny rappelle aussi qu'une loi sur le renforcement de la péréquation entre les communes, prévoit que les communes reçoivent, pour chaque place de crèche qu'elle mette à disposition un montant de CHF 10'000.- par an. L'ensemble des communes participe à la constitution de ce fonds, y inclus les communes qui pourvoient, comme le demande M. Gaudin. Pour la commune de Perly-Certoux, M. Savigny indique que cela représentait une charge de CHF 316'000.- pour les places de crèche. Si la commune apporte des places de crèches dans le système, elle recevra 10'000.- x 54 places mais devra participer au coût total de ces CHF 540'000.-, qui sont financés par les communes selon leur capacité financière. Malgré tout, ces CHF 500'000.- viendraient en diminution du montant de CHF 1,4 millions de coût, avec une particularité car la subvention est décalée dans le temps. La première année, les CHF 1,4 millions devront être inscrits dans les comptes avant qu'on ait l'effet de la péréquation. En résumé, on sera dans des coûts de CHF 880'000.- net par année dans quelques années, avec l'hypothèse que la garderie ira sur place, sinon, il faut compter en plus les frais de la garderie. M. Savigny indique qu'un plan financier permettra de vérifier que la commune aura cette capacité financière d'ici quelques années, si non, il faudra être prêt à défendre une augmentation du centime additionnel.

M. Gaudin demande si les communes ont de la peine à remplir leur crèche.

M. Savigny répond que d'une manière générale, il n'y a pas trop de difficultés. Si la commune ne parvenait pas à remplir sa crèche, elle pourrait proposer les places vacantes à d'autres communes.

M. Simon demande s'il n'est pas tenu compte dans ce budget de la liquidation de l'ancienne Maison de la gendarmerie, qui désormais n'est plus envisagée comme lieu pour la crèche.

M. Gorce répond que l'acquisition de la Maison de la gendarmerie n'avait pas pour but la réalisation d'une crèche. Il n'y a donc pas de perte par rapport au bâtiment, ni sa revente à prévoir, qui pourrait faire l'objet d'un autre projet.

M. Simon n'est pas d'accord avec ce point de vue. Le projet de la gendarmerie a été réservé pour ce projet de crèche, avec un concours d'architecture. M. Simon trouve que devraient rentrer dans ces comptes le prix du bâtiment.

M. Savigny estime qu'il n'y a pas de risque que la commune perde de l'argent, si elle devrait vendre ce bâtiment. Il ne doit pas rentrer dans les coûts de la crèche.

M. Gorce répète que la commune n'a pas acheté de bâtiment spécifiquement pour le projet de crèche. Tout a été une question d'opportunité.

M. Delaude revient sur l'occupation des places de crèches. Il relève la forte pénurie dans ce domaine, et le fait que les demandes portaient sur 45 places. Il souligne que si la commune devait perdre des sociétés, elle pourrait aussi en récupérer. On pourrait aussi proposer des places vacantes à des entreprises établies sur la commune.

M. Gorce rappelle que ce projet se déploie sur le temps, on parle de 30 ans. On parlait aussi du Plan directeur communal, il y a donc des perspectives de développement de la population. Il faut donc aussi envisager ce sujet dans ce contexte d'une population en croissance.

M. Cheyroux indique avoir eu l'opportunité de visiter la nouvelle crèche du CMU. Il a été impressionné par la disposition des parties pour les enfants, qui permettent le repos et les activités séparées, mais de manière visible. Le couloir qui sépare les espaces des enfants n'était pas dans les extrémités. Il serait bien d'avoir des zones de repos, des zones d'éveil, etc.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce rappelle que le projet de crèche à Perly-Certoux s'inscrit dans le cadre d'un projet de bâtiment déjà défini mais qu'il contient de telles zones aussi, séparées par catégories d'âge, et que. Cela répond, semble-t-il à M. Gorce, à la préoccupation de M. Cheyroux.

Mme Maytain revient sur le fait qu'une commune avait proposé deux ou trois places de crèche à Perly-Certoux. Elle estime que la commune pourrait réfléchir à une crèche intercommunale, notamment avec Bardonnex. Elle lit un extrait d'un procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de cette commune, daté du 23 juin 2015 :

La commune de Bardonnex était en discussion pour obtenir quelques places au sein d'une crèche en projet sur la commune de Plan-les-Ouates. Cette dernière a dû renoncer à un partenariat avec Bardonnex, les demandes de ses habitants étant déjà très nombreuses. Mme B. Guex-Crosier ne désespère pas de participer au projet d'une autre commune telle Troinex ou encore Perly -Certoux.

Mme Maytain se dit qu'il pourrait y avoir une demande de la part de cette commune à la nôtre.

M. Gorce ajoute que l'intercommunalité est une solution recherchée, comme on le verra plus tard avec la caserne des pompiers. Mais il est difficile d'approcher la commune de Bardonnex actuellement, en l'état du dossier.

M. Savigny réitère que si des places sont vacantes, la commune les offrirait évidemment à d'autres communes, contre paiement du coût de la place. L'intercommunalité oblige à définir au début du projet la part de chacun et à partager les investissements et le partage des places. Après, les places dévolues à l'autre commune restent à l'autre commune. Perly-Certoux n'aurait pas la souplesse de la première solution, qui lui permettrait de récupérer des places.

M. Delaude demande ce qu'il en sera dans les comptes, dans 30 ans, lorsque le bâtiment sera amorti. Pour lui, il ne devrait plus y avoir de loyer, comme actuellement le bâtiment qui abrite les Moustiques n'a pas de loyer.

M. Savigny indique que la commune donne une subvention aux Moustiques, mais ne prélève pas de loyer aux Moustiques. Il n'y a pas de charges particulières dans nos comptes, car il n'y a pas d'amortissement. Si les Moustiques vont dans la nouvelle crèche, cela coûtera un loyer. Si c'est l'association qui doit le payer, alors cela signifie que sa subvention devra être augmentée d'autant. Pour la commune, il n'y a pas d'effet dans ses comptes. Après la durée d'amortissement, le loyer de base reste car il couvre encore un certain nombre de frais, d'assurance, etc.

M. Gorce souligne que la commune pourrait aussi louer à une entreprise externe le bâtiment libéré par les Moustiques, ce qui générerait un rendement. Si une autre association communale occupe le bâtiment, le loyer sera toujours nul.

M. Savigny précise que si la crèche était municipalisée, c'est-à-dire intégrée dans la commune avec du personnel de la crèche qui devient communal, cela coûterait CHF 100'000.- de plus selon le calcul du mandataire.

M. Gorce complète que rien n'a été arrêté à ce sujet-là, ni non plus l'intégration des Moustiques. M. Gorce informe qu'il donnera ce message aux membres de l'association des Moustiques.

M. Cheyroux relève qu'il faudra bien cibler les attentes des différents publics concernés par ce projet, et, au-delà de l'assemblage, générer les bonnes prestations qui répondent aux besoins de ces différents publics, soit celui de la crèche, celui du jardin d'enfants et celui des restaurants scolaires.

Comme M. Hilty demande quelles sont les prochaines étapes, M. Savigny indique que ce sera de revenir vers le Conseil municipal avec les simulations financières pour l'avenir, pour voir comment s'insère cet objet, s'il faut prendre des décisions politiques importantes et faire des choix ou augmenter des recettes par le biais de la fiscalité.

M. Gorce souligne qu'il faudra ensuite faire un appel d'offres et revenir avec un crédit d'études et un crédit de construction. La construction du bâtiment en lui-même doit être prise en compte, même s'il peut avancer sans que le projet de crèche, qui occupe le rez-de-chaussée, soit défini.

Mme Maytain estime que, au-delà des coûts que ce projet va engendrer, le Conseil devrait avoir une réelle discussion sur l'engagement d'une politique de la petite enfance qu'il faut développer sur la commune.

A la demande de M. Prina, M. Gorce informe que le dossier présenté ce soir sera transmis aux Conseillers municipaux, sous format électronique.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Présentation de la nouvelle caserne des pompiers sur la commune de Bardonnex

Le public quitte la salle.

M. Gorce précise que le titre exact devrait être « Présentation du projet de nouvelle caserne... », car rien n'a encore été décidé à ce stade.

Il rappelle, à l'aide d'une présentation powerpoint, que cette idée de rapprochement est ancienne entre les deux compagnies, qui déploient déjà les piquets ensemble. Avoir les deux compagnies dans les mêmes locaux renforcerait ce rapprochement. Le Conseil municipal avait accepté, à l'unanimité, ce principe lors de sa séance du 19 novembre 2015. L'étude du projet a donc été poursuivie.

Le bâtiment projeté, sur la commune de Bardonnex, est aujourd'hui en construction. L'idée est de louer des surfaces à l'intérieur de ce bâtiment. M. Gorce en situe l'emplacement, située à proximité de la briqueterie, au centre du territoire formé des deux communes. Sont prévus dans le projet deux locaux séparés pour chacune des Amicales, qui souhaitent rester indépendantes. Montrant une photo de la construction, M. Gorce précise que le gros œuvre est terminé. Il indique que les coûts d'investissements sont estimés à CHF 780'000.- TTC, répartis à part égale entre les deux communes, soit CHF 390'000.- pour Perly-Certoux. M. Gorce indique que la commune de Bardonnex a déjà accepté une délibération à l'unanimité, à Perly-Certoux, la délibération sera présentée lors du prochain Conseil. La commune aura à payer une location à la commune de Bardonnex pour un loyer annuel de CHF 53'000.-, tout compris. Les charges définitives ne sont pas encore connues. Si le Conseil municipal refuse ce projet, la commune de Bardonnex devra revoir son projet et louer son local à d'autres, ce qui pourrait être fait rapidement. Néanmoins, l'intercommunalité est favorisée.

M. Gorce informe sur le Projet de Concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours du canton de Genève. Le canton a fait un diagnostic des prestations de sécurité, pas uniquement des sapeurs-pompiers volontaires mais surtout des sapeurs-pompiers professionnels. Ce concept fait le constat que les taux d'intervention ne sont pas respectés dans 40% des cas, la formation et le renouvellement des sapeurs-pompiers volontaires a été évalué comme ne répondant plus aux exigences actuelles, la cartographie des risques montre que le dispositif actuel est dépassé, la démographie et la mobilité sont en constante augmentation. Le dispositif de 1973 doit être remis à jour. Le Projet de Concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours du canton de Genève veut corriger ces points. Il a été présenté aux élus des Communes, qui lui ont réservé un accueil mitigé. Notamment, ce concept augmente le nombre de sapeurs-pompiers professionnels de 150 actuellement à 230 d'ici 2030, ce qui représente une augmentation des coûts et redessine la carte des bases de sapeurs-pompiers volontaires en les réduisant de 50 en 2017 à 10 en 2030. Pour Perly-Certoux, la base de départ serait à Plan-les-Ouates. M. Gorce indique que le principe de cette réduction de bases de départ est difficile à accepter pour les communes. Vraisemblablement, la demande de la Commission Sécurité de l'AGC sera de traiter ce concept en deux étapes, la première qui ne pose aucun doute, étant de renforcer la gouvernance et d'augmenter les performances des sapeurs-pompiers professionnels, et de traiter l'aspect des sapeurs-pompiers volontaires de manière distincte, en recherchant les regroupements naturels, comme celui que la commune de Perly-Certoux envisage avec la commune de Bardonnex. L'autre élément qui est venu, sans rapport avec la question de la sécurité, porte sur les activités annexes réalisées par les pompiers. M. Gorce cite l'animation de l'Amicale des pompiers pour la Vogue, l'animation du feu d'artifice pour le 1^{er} Août, par exemple. En cas de regroupement dans dix casernes, le risque est fort de perdre des Amicales aussi. Enfin, il y a des problèmes d'organisation à régler en cas de feu dans une commune, s'il faut aller s'habiller à Plan-les-Ouates pour revenir traiter le feu dans sa commune, ce n'est pas motivant.

Dans ce contexte de Concept, M. Gorce a posé la question au Commandant Gisler qui faisait cette présentation, de l'intérêt du rapprochement des deux communes de Perly-Certoux et Bardonnex. Il lui a répondu que cela faisait du sens, les investissements à consentir relevant du choix de la commune. Vu l'horizon 2030, M. Gorce pense toujours que le projet présenté ce soir de caserne commune est pertinent. Dans l'avenir, une fusion, terme qui fait peur, pourrait survenir mais naturellement.

M. Gorce conclut sur le calendrier avec, suite à cette présentation, le vote d'une délibération le 22 juin 2017 qui permettra, si le vote est favorable, après le délai référendaire fixé à fin août 2017, de communiquer la décision à la commune de Bardonnex, et d'avancer dans ce projet.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Divers

a. Association Nouvelles Graines : demande d'extension de la surface mise à disposition

M. Gorce informe que cette association a fait parvenir à la Commission Environnement un rapport détaillé sur ses activités 2016, qui présente des activités de qualité. L'association, suite au succès de l'année pilote 2016, a fait part de son souhait d'augmenter de 100m², soit un doublement, sa surface cultivable. L'extension se fera au gré de l'arrivée de nouveaux membres dans l'association, qui s'était limitée à 20 membres au départ. Maintenant, elle s'ouvre à toute personne. Elle a un projet de parcelles de culture réalisées avec des enfants, le souhait de construire une serre en botte de paille et de faire divers essais de culture. L'objectif est toujours dans l'idée de s'ouvrir sur l'extérieur. Raison pour laquelle M. Gorce souhaite donner un préavis favorable à cette association. L'exploitant de la parcelle a donné son accord pour cette extension.

M. Cheyroux, président de la Commission Environnement, a également donné un préavis positif à cette demande.

Le Président met cette proposition d'extension aux voix :

Le Conseil municipal décide, par 16 voix « pour » et une voix « contre », de soutenir le projet d'extension du potager urbain mis sur pied par l'association Nouvelles Graines.

b. Dissolution de l'association des Paysannes et Femmes rurales de Perly-Certoux au 21.12.2017

M. Savigny informe que cette association a annoncé sa dissolution. Il lit un extrait du courrier de cette association : *Nous sommes âgées et aucune relève ne semble s'annoncer. Notre dernière activité était la distribution du lait aux enfants de l'école primaire. Le Directeur de l'école ayant interdit cette action, nous n'avons plus aucune raison de continuer.*

c. Bilan suite à l'annonce de location pour des locaux commerciaux dans le projet de construction prévu sur la parcelle 316

M. Gorce informe que, comme cela avait été convenu, des annonces ont été publiées dans divers médias pour annoncer la mise en location des locaux commerciaux dans le cadre du projet de construction d'un immeuble d'habitation sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux, route de St-Julien 298. L'annonce a été publiée sur le site internet depuis le 14 mars 2017, dans *Le Trait D'union* du mois d'avril, dans la Tribune de Genève, avec 3 parutions dans son supplément Immobilier, dans le 24 heures l'Immobilier, qui couvre l'ensemble du bassin lémanique, avec une parution le 25 mars 2017. D'autres supports ont été rejetés, en raison des coûts de publication d'une telle annonce. Au final, deux sociétés ont réagi. Une société n'a pas donné suite car les surfaces ne correspondaient pas à ses besoins. L'autre est une surface de distribution, dont le nom est resté inconnu, qui a fait appel à M. Denis Kessi comme intermédiaire, mais qui n'a pas poursuivi dans ce projet. Aucune autre proposition n'a été reçue. M. Gorce laisse au Conseil le soin de tirer le bilan de ces efforts.

Comme M. Prina demande si la personne qui avait fait la première offre a au moins maintenu la sienne, M. Gorce répond que cette personne étudiait d'autres offres également, il ne sait pas si elle a finalement trouvé un ou d'autres emplacements. M. Gorce indique que le contact sera repris avec cette personne pour voir si elle est toujours intéressée par la surface mise à disposition. Sinon, la construction démarrera et la commune cherchera ensuite des locataires pour la surface commerciale.

M. Prina souligne que la commune ne peut pas se permettre de laisser comme cela des surfaces libres. La personne qui avait fait le projet prévoyait une Maison de santé avec un bail de 25 ans. On ne peut pas se permettre de laisser tomber cela. Il faut donc revenir vers elle.

Sur proposition du Président, le Conseil municipal vote.

Par dix-sept voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal charge le Conseil administratif de reprendre contact avec la personne ayant fait la première proposition pour relancer son projet de Maison de santé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d. Projet de réalisation d'un mur de protection du voisinage à la déchetterie

M. Gorce présente ce projet à l'aide d'une image. Il rappelle que, lors d'une précédente séance du Conseil municipal, la décision avait été prise de faire respecter les horaires de la déchetterie communale et de demander à Sécuritas, de venir ouvrir et fermer le portail de la déchetterie, lorsque celui-ci sera réparé. Dans l'intervalle, les riverains de la déchetterie se sont plaints à la mairie de nuisances liées à la déchetterie. Le Conseil administratif souhaite répondre favorablement et apporter des réponses qui permettent de réduire les nuisances de ces riverains. M. Gorce informe que l'idée retenue est de construire un mur entre la déchetterie et les habitations. Parmi les modèles possibles, le Conseil administratif propose de le réaliser en béton, avec des plantations, comme du lierre, qui le recouvrent. Les prochaines étapes sont de rencontrer les voisins pour leur présenter cette solution et de déposer une autorisation de construire et de voter un crédit pour cela. Son coût est estimé entre CHF 30'000.- et 50'000.- selon les différentes solutions proposées, la plus chère étant le mur en béton, la moins chère celle tout en plantes. L'administration se chargerait du dépôt de l'autorisation, il y aurait des honoraires d'ingénieurs pour les calculs relatifs au mur.

Comme M. Simon demande combien de voisins seraient satisfaits par la solution, M. Gorce répond que c'est aujourd'hui, une maison, mais à terme deux maisons. Il rappelle que ce sont des gens qui sont en permanence à côté de la déchetterie. Il ajoute que cette action est complémentaire à la fermeture de la barrière.

M. Hilty demande si la barrière fermée ne réduit pas déjà les nuisances.

M. Gorce en convient mais il s'agit de la déchetterie communale, qui bénéficie à tous, même si elle touche, par les nuisances, un nombre réduit de personnes.

Le président met ce projet aux voix.

Par douze voix « pour », une voix « contre et trois abstentions, le Conseil municipal se déclare favorable à ce projet de mur sur un côté de la déchetterie communale, pour réduire les nuisances des riverains.

e. Demande de prolongation des logements mis à disposition de l'Hospice général

M. Savigny informe que l'Hospice général a demandé la prolongation de la Convention de prêt à usage pour les deux logements que la commune lui met à disposition dans l'ancienne maison de la gendarmerie. Un des logements arrivera à échéance le 31 août prochain et l'autre en décembre. La proposition est d'accorder cette prolongation, en joignant les deux échéances au 30 juin 2018, pour que, si la commune doit récupérer ce bâtiment, elle puisse le faire en une fois.

f. Réponses aux questions individuelles

i) Sirènes des ambulances françaises – Question de Mme de Raemy lors de la séance du 13 mars 2017

M. Gorce informe que des législations ont été recherchées, de même qu'un contact a été pris avec la Direction générale de la santé pour savoir si l'utilisation des sirènes en certains cas était conforme aux législations en vigueur. La Direction générale de la santé doit encore fournir la réponse. M. Gorce cite plusieurs bases légales fédérales et cantonales relevant des transports, des transports sanitaires et/ou de la santé, qui s'appliquent dans cette situation. Certaines sont de la compétence de la police routière, d'autres de la Direction générale de la santé. M. Gorce reviendra avec la réponse complète à sa réception.

F. Propositions individuelles & questions

1. Remise des prix du concours cantonal du développement durable

M. Cheyroux transmet l'invitation aux membres du Conseil municipal, le vendredi 9 juin 2017, émanant du Conseil d'Etat et de la Commune de Meyrin.

2. Signalisation des courts de tennis

Mme Baudet signale qu'il est déjà arrivé que des personnes se perdent en cherchant les courts de tennis. Elle demande s'il ne serait pas judicieux de mettre un panneau indicatif pour les orienter ainsi que vers le Couvert.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce répond que le projet de signalétique est dans le pipeline. Le souhait est de faire une signalétique générale pour tous les bâtiments de la commune. Le sujet attend la fin des travaux. Mais un ou quelques panneaux peuvent indiquer les tennis et le Couvert avant cette échéance.

3. Prochaine visite d'entreprise

M. Gaudin rappelle que la Commission Culture & Loisirs organise la visite du domaine viticole de M. Bouvier le samedi 17 juin 2017 à 10h.

La parole n'étant plus demandée, le Président la prend pour quelques mots.

Il s'excuse auprès de MM. Bédert et Savigny s'il a été un peu brusque ce soir, mais il connaissait l'agenda chargé de cette séance et avait le souci de faire avancer les décisions.

Il achève son année de présidence après 11 séances, souligne le plaisir qu'il a eu à le faire et souhaite bonne chance à Mme Bowman. Il invite l'assemblée à partager un verre de pétillant.

Il est chaleureusement applaudi.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 0h30.

Le Président du Conseil
René Gisiger

La Vice-présidente du Conseil
Simone Bowman

Le Secrétaire
Jacques Nierlé